

La présente version française est une traduction de la version anglaise de référence. En cas de divergence d'interprétation, la version anglaise fait foi.

## ANNEXE 8 – DOCUMENTS ET SITES INTERNET FIVA

### Table des matières

1. Définitions des catégories de véhicules par la Commission Technique 2025/2026
2. Catégories d'âge des véhicules FIVA – 2025
3. Accords FIVA en matière de durabilité
4. Informations relatives au jugement des Concours

### Définitions des catégories de véhicules par la Commission Technique 2025/2026

Index des termes techniques et définitions applicables aux véhicules couverts par le Code Technique FIVA 2025

1. Artefact : objet créé, façonné ou modifié par un être humain (donc produit « artificiellement », comme le suggère l'étymologie du terme).
2. Original, Authentique et Véritable sont considérés comme synonymes dans notre domaine.
3. Configuration d'origine : état du véhicule lors de son assemblage en tant qu'unité fonctionnelle.
4. L'identification ou l'identité d'un véhicule est déterminée par le constructeur par l'attribution d'un numéro d'identification. Les composants majeurs peuvent également porter leurs propres numéros : châssis/cadre, carrosserie, moteur, transmission, différentiel, boîtier de direction, etc.
5. Réplique ou Continuation : reproduction réalisée par le constructeur lui-même ou exécutée pour son compte. L'année de construction telle que définie par le Code Technique FIVA doit être prise en considération.
6. Copie ou Reproduction : véhicule réalisé selon les mêmes spécifications par une entité qui n'est pas le constructeur d'origine ou n'agissant pas pour son compte.
7. Clone ou Duplication : copie ou reproduction exacte d'un véhicule d'origine revendiquant la même identité que l'original.
8. Contrefaçon : création de véhicule présentant l'apparence et les badges d'un original, mais ne respectant pas les spécifications d'origine.

9. Faux : création de véhicule portant les badges d'un constructeur qui n'a jamais produit un tel véhicule.

10. Kit-car : véhicule assemblé à partir de pièces neuves et/ou d'occasion vendues séparément ou ensemble sous forme de kit. Il peut être livré en kit ou assemblé.

### **Catégories d'âge des véhicules FIVA – 2025**

À titre indicatif, la FIVA a défini les classes suivantes. Elles sont entièrement facultatives mais peuvent être utilisées par les organisateurs s'ils le souhaitent. Tous les événements enregistrés FIVA peuvent utiliser ces classes ; des sous-divisions sont autorisées.

Classe A : (Ancêtre) Véhicules construits jusqu'au 31 décembre 1904 inclus.

Classe B : (Vétéran) Véhicules construits entre le 1er janvier 1905 et le 31 décembre 1918.

Classe C : (Vintage) Véhicules construits entre le 1er janvier 1919 et le 31 décembre 1930.

Classe D : (Post-Vintage) Véhicules construits entre le 1er janvier 1931 et le 31 décembre 1945.

Classe E : (Après-guerre) Véhicules construits entre le 1er janvier 1946 et le 31 décembre 1960.

Classe F : Véhicules construits entre le 1er janvier 1961 et le 31 décembre 1970.

Classe G : Véhicules construits entre le 1er janvier 1971 et le 31 décembre 1980.

Classe H : Véhicules construits entre le 1er janvier 1981 et le 31 décembre 1990.

Classe I : Véhicules construits entre le 1er janvier 1991 et la limite d'âge FIVA telle que définie par la **DÉFINITION DU VÉHICULE HISTORIQUE**.

Classe Y : Youngtimer : véhicules âgés de 20 à 29 ans.

### **Accords FIVA en matière de durabilité**

Accord FIA–FIVA–FIM – 6 décembre 2022

Document « Assurer l'avenir de notre patrimoine automobile » disponible ici

Stratégie FIVA – Réutiliser – Reconditionner – Recycler 2024

Document de stratégie en matière de durabilité disponible ici

Utilisation responsable des véhicules historiques

Document disponible ici

### **Informations relatives au jugement des Concours**

Exemple de site internet de jugement des Concours d'Elégance disponible ici

Pour toute question ou information complémentaire, veuillez contacter events@fiva.org.